

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois
SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le



Plan au 1:5 500

Zonage :

- Limites des zones
- Zones Urbaines (U) :**
- UT : Centre-ville historique de Tournus
 - UP : Village médiéval de Brancion
 - UA : Polarité urbaine majeure
 - UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny
 - UB : Polarité urbaine secondaire
 - UBh : Quartier d'habitat collectif
 - UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
 - UC : Quartier mixte à dominante résidentielle
 - UCh : Quartier résidentiel à densifier
 - UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
 - UD : Quartier d'habitat pavillonnaire
 - UE1 : Zone artisanale ou industrielle
 - UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus
 - UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albain
 - Urru : Village de La Truchère
- Zones à Urbaniser (AU) :**
- AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 2AU : Entrée Nord de Tournus
- Zones Agricoles (A) :**
- A : Zone agricole
 - Am : Secteur dédié aux activités maraîchères, horticoles et arboricoles
 - As : Zone agricole stricte
- Zones Naturelles et forestières (N) :**
- N : Zone naturelle et forestière
 - Nc : Secteur de carrière
 - NJ, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
 - Ns : Zone naturelle et forestière stricte
 - Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
 - Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)
- Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)
- Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier
pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
(L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Cône de vue

Petit patrimoine

- Bâti intéressant ou remarquable
- Patrimoine de bien public
- Élément paysager ponctuel
- Mur et muret
- Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

- Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs
d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer
- Haie, ripsylve
- Parc, jardin, verger, vigne à protéger
- Boisement, bosquet

Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole
- Projet agricole

Autres

- Bâti dur
- Bâti léger
- Cimetière
- Parcelle
- Autoroute et voie rapide
- Axe routier principal
- Voie ferrée
- Hydrographie

